

BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budgets primitifs 2024 : malgré des tensions inflationnistes persistantes, Grand Paris Sud Est Avenir poursuit une politique d'investissement ambitieuse, ainsi que son action en faveur des services publics et de la transition écologique

LE BUDGET DE GPSEA EN QUATRE POINTS :

- 1** Un Territoire qui fait : **101 euros par habitant par an d'investissement sur la période 2017-2022**, contre 70 euros en moyenne à l'échelle des EPT ;
- 2** Un Territoire acteur **des solidarités et de la protection du pouvoir d'achat** : avec ses communes membres, ses habitants et ses agents ;
- 3** Un Territoire moteur de la **transition écologique** : la mise en œuvre des 50 actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, ainsi que du Plan local de mobilité et du Plan vélo ;
- 4** Un Territoire qui développe les **services** à la population : au bénéfice de ses habitants, en maîtrisant le coût du service public.

Les compétences de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) sont déployées à travers l'exécution de quatre budgets : un budget principal et trois budgets annexes (assainissement, eau potable et parcs de stationnement), adoptés pour 2024 à l'occasion du conseil de territoire du 3 avril.

GPSEA est l'un des Territoires les plus intégrés du Grand Paris, figurant parmi les tous premiers investisseurs de la zone métropolitaine, avec 101 euros par habitant par an sur la période 2017-2022 contre 70 euros en moyenne à l'échelle des établissements publics territoriaux (EPT).

Traduction de la volonté politique des Maires et des élus de prolonger la mobilisation du Territoire en vue de protéger les communes et les habitants dans un contexte incertain, GPSEA a aujourd'hui la capacité d'amplifier ses interventions en matière :

- **d'investissement**, avec la mise en œuvre d'un plan de 450 millions d'euros de dépenses d'équipement sur la période 2021-2030 acté par les Maires du Territoire en 2021 et réaffirmé en 2022, construit dans un souci de répartition équitable de l'action publique sur le territoire. GPSEA poursuivra dans ce contexte ses investissements de proximité pour le cadre de vie, en matière de bâtiments publics (piscines, médiathèques, conservatoires, pépinières et hôtels d'entreprises...) et d'aménagement, de voirie, de réseaux d'eau et d'assainissement, de collecte des ordures ménagères et de propreté urbaine. Les projets d'investissement majeurs en matière d'équipements publics ne sont pas remis en cause en dépit du contexte économique ;
- **de solidarité et de protection du pouvoir d'achat**, comme en attestent le soutien apporté à l'ensemble des 16 communes et plus particulièrement à celles de taille modeste à travers le fonds de solidarité, ainsi que les mesures de coopération budgétaire déclinées dans le contexte de crise inflationniste ;
- **de transition écologique**, avec la mise en œuvre des 50 actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), ainsi que du Plan local de mobilité (PLM) et du Plan vélo qui l'accompagnent, la poursuite des réflexions programmatiques initiées dans le cadre de la stratégie d'aménagement durable de notre territoire avec l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la définition d'une stratégie d'intervention pour la réhabilitation des logements et la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que le prolongement de projets d'envergure et vertueux sur le plan environnemental ;
- **de développement des services à la population** tout en maîtrisant leur coût pour les habitants, avec le déploiement de 600 heures de service annuel supplémentaires sur l'ensemble des piscines territoriales et le lancement de nouveaux dispositifs tels que le permis de louer qui s'inscrit dans le cadre de la politique territoriale de lutte contre l'habitat indigne, expérimenté dans un quartier de la commune d'Alfortville.

Cette ambition se déploie dans un cadre financier sécurisé, sous l'effet d'une démarche volontariste de maîtrise du coût des services publics : politique d'achats groupés avec les communes, généralisation de la négociation dans la passation des marchés du Territoire, massification des prestations dans le cadre des renouvellements de marchés, remise en concurrence des conventions de fourniture et de distribution d'eau potable, déploiement d'une politique offensive de captation de cofinancements... Ce sont désormais près d'1 million d'euros d'économies qui sont générées chaque année par GPSEA et partagées avec les communes dans le cadre de sa stratégie d'achat.

Dans un contexte économique et institutionnel incertain marqué notamment par le maintien de l'inflation à un niveau élevé et le prélèvement opéré sur une partie de sa dynamique fiscale au profit de la Métropole du Grand Paris, **le Territoire inscrit sa stratégie d'investissement ambitieuse dans le cadre d'un modèle économique qui protège les communes autant qu'il sécurise les capacités d'intervention du Territoire.**

Sur cette base, le budget 2024 de GPSEA adopté par le conseil de Territoire :

- se caractérise par un autofinancement consolidé malgré le contexte inflationniste persistant, avec une épargne brute budgétée en hausse de plus de 5 millions d'euros par rapport à celle de 2023 et un taux d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement de près de 11,5% permettant de sécuriser le haut niveau des investissements du Territoire en 2024 ;
- assure un niveau de dépenses d'équipement nouvelles important et cohérent avec le cadrage fixé par les Maires du Territoire en 2021 et réaffirmé en 2022, à près de 83 millions d'euros, budget annexe assainissement inclus, conformément à l'ambition de faire de GPSEA une grande collectivité d'investissement et de cohésion ;
- maintient un recours encadré à l'emprunt dans le cadre d'une stratégie de gestion active de la dette.

01

Une section de fonctionnement maîtrisée dans un contexte financier incertain

La section de fonctionnement traduit le déploiement des politiques publiques du Territoire, dans une recherche constante de qualité et d'efficience.

EN 2024, LE BUDGET DE GPSEA FINANCIERA NOTAMMENT :

- **1 million de prêts de documents** dans les 20 médiathèques et ludothèques et dans les 9 stations de bibliothèques mobiles du Territoire ;
- **L'accompagnement de près de 10 000 personnes** éloignées de l'emploi ;
- **4 pépinières et hôtels d'entreprises, ainsi qu'1 incubateur**, accompagnant 80 jeunes entreprises ;
- La fourniture de **14 200 repas** par jour dans le secteur scolaire et périscolaire, et pour les seniors ;
- Le nettoyage de **520 marchés par an, de 300 km de chaussée et de 600 km de trottoirs** ;
- La collecte de **131 500 tonnes de déchets** ;
- La culture ou la fourniture d'une gamme de près de **600 000 plantes**.

1

Les recettes de fonctionnement

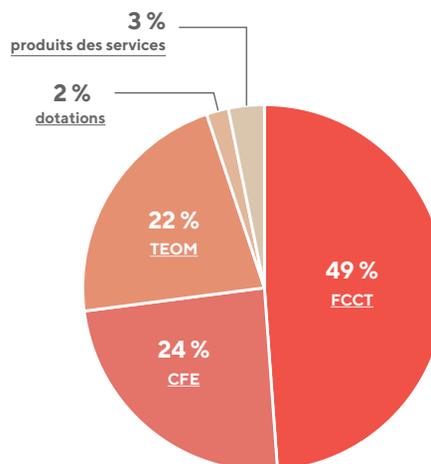
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à **215,9 millions d'euros** pour le budget principal, en augmentation de +5,6% par rapport au budget primitif 2023

Elles se composent essentiellement :

- du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé par les communes, budgété à hauteur de 103,5 millions d'euros ;
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE), estimée à 52,2 millions d'euros, compensations d'exonérations incluses ;
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à hauteur de 46,4 millions d'euros ;
- de dotations (subventions de soutien à la performance du tri des ordures ménagères, subventions versées par l'État sur le secteur de la culture...), pour 4,2 millions d'euros ;
- de produits des services (droits d'entrées dans les piscines, recettes issues des inscriptions dans les conservatoires...), estimés à 6,8 millions d'euros ;

- pour le budget annexe assainissement, de la redevance d'assainissement, pour 7,5 millions euros.

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN POURCENTAGES



QUATRE CHIFFRES CLÉS SUR NOS RECETTES :

- Une indexation globale du FCCT à hauteur de **+2,8%**, sous l'effet de l'actualisation prévue par la loi à hauteur de **+3,9%** qui ne s'applique qu'aux deux tiers du FCCT, à laquelle s'ajoute la mise en œuvre du mécanisme de partage de la richesse fiscale créée sur notre territoire prévu par le pacte financier liant GPSEA et ses communes ;
- Une progression de **+24%** des produits des services, en conséquence de l'application de la hausse du point d'indice au remboursement des frais de personnel par le budget annexe assainissement et le SMITDUM, ainsi que de l'anticipation des fréquentations des équipements culturels et sportifs ;
- Une reconduction dans le cadre de la loi de finances pour 2024 du prélèvement d'une partie de la dynamique de CFE des EPT au bénéfice de la MGP, ce prélèvement passant toutefois des deux tiers à la moitié de la dynamique fiscale, soit une perte de **660 000 euros** pour GPSEA ;
- Un enjeu majeur pour les Territoires : le maintien de la CFE après 2024, sous peine de perdre près d'1,5 milliard d'euros de ressources en 10 ans.

Dans le contexte inflationniste, la progression des recettes de fonctionnement s'explique principalement par l'ajustement du FCCT, première source de recettes des Territoires et conçu par le législateur comme leur outil de financement privilégié, par transfert de ressources des communes. Son évolution traduit la compensation des compétences transférées à GPSEA entre 2017 et 2019 (reprise en gestion de 26 médiathèques, conservatoires, piscines et gymnases en 2017, de 210 000 m² de voiries en 2018, de 32 opérations d'aménagement en 2020...). Dans un souci de maîtrise de sa trajectoire financière tout en préservant les finances des communes, GPSEA met en œuvre, en dehors du transfert de nouvelles compétences et conformément à son pacte financier adopté le 12 octobre 2022, une philosophie de calcul du FCCT cohérente avec les engagements pris en investissement sur la mandature, avec une actualisation globale du FCCT à hauteur de +1,2% ou une indexation minimale légale. Cette actualisation est complétée depuis 2023 par un mécanisme de partage de la richesse fiscale créée sur notre territoire par l'action conjuguée des communes et du Territoire.

S'agissant des recettes fiscales, les équilibres du budget 2024 sont assis sur des hypothèses d'évolution des bases de fiscalité prudentes compte tenu des dernières projections nationales. Le produit de CFE est attendu en augmentation de 3,3 millions d'euros en intégrant l'impact du prélèvement de la moitié de la dynamique au bénéfice de la Métropole du Grand Paris. À noter que les Territoires se mobilisent dans le cadre des discussions sur le schéma financier du Grand Paris pour conserver le bénéfice de la CFE au-delà de l'année 2024, nouvelle échéance fixée par la loi de finances pour 2024, en raison de son rôle central dans l'équilibre du financement des compétences des EPT mais aussi parce qu'il s'agit de leur dernier pouvoir fiscal.

2

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2024 à **191,6 millions d'euros** pour le budget principal, soit une hausse de +3,3% par rapport au budget primitif 2023.

La section de fonctionnement se caractérise par une part importante de reversements obligatoires que sont :

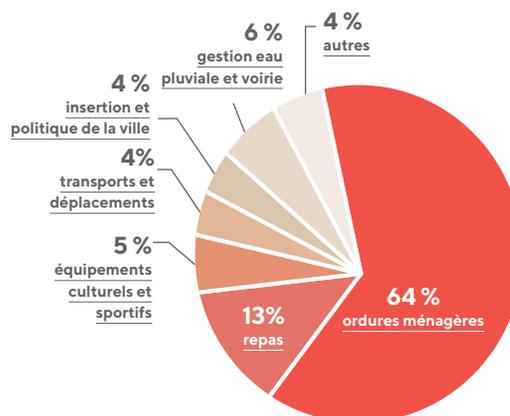
- la dotation d'équilibre versée au bénéfice de la Métropole du Grand Paris, pour 33 millions d'euros ;
- la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), pour 8 millions d'euros ;
- le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour 2 millions d'euros ;

Les dépenses de personnel (y compris les frais d'élus) s'élèvent à 64,2 millions d'euros, soit seulement 34% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sectorielles sont quant à elles principalement consacrées :

- à la collecte et au traitement des ordures ménagères, pour 38,8 millions d'euros ;
- à la fabrication des repas, pour 7,9 millions d'euros ;
- à la gestion des eaux pluviales et à l'entretien des voiries, pour 3,4 millions d'euros ;
- aux équipements culturels et sportifs, pour 3,3 millions d'euros ;
- aux transports et déplacements, pour 2,5 millions d'euros ;
- aux actions en matière d'insertion, de politique de la ville et d'économie sociale et solidaire, pour 2,3 millions d'euros ;
- pour le budget annexe assainissement, à l'entretien des réseaux d'assainissement, pour 1,2 million d'euros ;
- pour le budget annexe parcs de stationnement, à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie par le biais d'un marché, pour 440 000 euros.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN POURCENTAGES



TROIS CHIFFRES CLÉS SUR NOS DÉPENSES :

- Un impact anticipé des tensions inflationnistes et des mesures légales et réglementaires obligatoires estimé à **3 millions d'euros** en 2024 ;
- Près de **800 000 euros** de gains financiers générés par notre politique d'achat offensive (5,2 millions d'euros en cumul entre 2016 et 2023) ;
- Un objectif de **50%** de repas bio produits par la restauration collective, et de suppression totale des contenants plastiques en lien avec la mise en œuvre de la loi ÉGALIM.

02

Une politique d'investissement conforme à l'ambition portée par les maires du Territoire

Avec près de 83 millions d'euros (budget annexe assainissement inclus) en 2024, GPSEA fait de l'investissement le moteur de son action au service du développement de son territoire, en s'appuyant sur des principes d'intervention qui :

- tiennent compte des spécificités et des enjeux propres du bassin de vie en matière environnementale, climatique, économique et sociale. En témoignent notamment la poursuite de la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air-Énergie-Territorial (PCAET), la déclinaison du Plan local de mobilité et du Plan vélo, du règlement local de publicité intercommunal (RPLi), et le prolongement des travaux pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- garantissent une répartition équitable des investissements sur le territoire dans un souci d'équilibre territorial, et s'inscrivent dans une trajectoire financière soutenable tant pour les communes que pour le Territoire.

Le budget 2024 décline dans ce cadre la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) validée par les Maires du Territoire en 2021 et réaffirmée en 2022, avec près de 450 millions d'euros sur 10 ans déclinés par secteurs d'interventions.

EN 2024, LE BUDGET DE GPSEA FINANCERA, ENTRE AUTRES :

- La mise en œuvre opérationnelle du cadre d'intervention en matière de **réhabilitation du parc collectif social et en copropriété** ;
- La conduite d'une **centaine d'opérations** sur les voiries, les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eaux pluviales ;
- Le lancement ou la poursuite de **13 opérations structurantes** de construction, de réhabilitation ou de rénovation sur les équipements culturels et sportifs du Territoire ;
- Le suivi de **30 opérations d'aménagement**, soit **300 000 m²** de surface de plancher d'activités économiques en développement ;
- Une participation d'**1,2 million d'euros** sur un total de **6,8 millions d'euros** au projet de prolongement de la RN406 jusqu'au port de Bonneuil-sur-Marne, afin de dynamiser l'activité du port ;
- La fourniture de **2 000 arbres** d'ornement, conifères et arbustes par les serres de GPSEA situées à Mandres-Les-Roses.

1

Le programme d'investissement

Prévues à hauteur de 91,7 millions d'euros, les dépenses d'investissement du budget principal intègrent 71,7 millions d'euros consacrés aux dépenses d'équipement nouvelles. S'y ajoutent 11,1 millions d'euros inscrits au budget annexe assainissement.

Les dépenses d'investissement se répartissent principalement entre :

- les travaux de réhabilitation et d'entretien des équipements et bâtiments administratifs territoriaux, pour 27,9 millions d'euros ;
- les travaux relatifs au cadre de vie pour 24,1 millions d'euros dont 20,4 millions d'euros de crédits pour la voirie et les réseaux d'eaux pluviales et 2,2 millions d'euros pour la collecte et le traitement des déchets ;
- la politique d'aménagement du territoire, pour 9,3 millions d'euros ;
- le fonds de solidarité aux communes, pour 1,5 million d'euros ;
- les autres dépenses d'équipement pour 8,8 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros de crédits dédiés aux équipements culturels et sportifs ;
- les travaux sur les réseaux d'assainissement, inscrits au budget annexe assainissement, pour 11,1 millions d'euros.

2

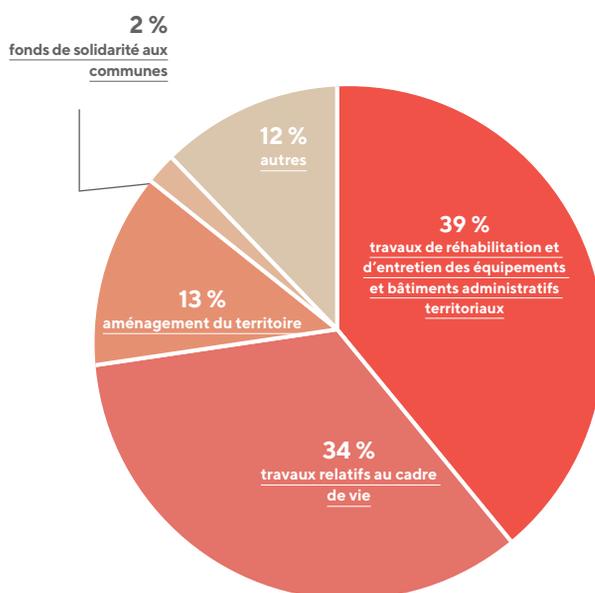
Le financement du programme d'investissement

Le programme d'investissement de GPSEA est financé pour partie par les ressources propres générées par sa section de fonctionnement, auxquelles s'ajoutent les subventions d'investissement affectées aux dépenses d'équipement (budgétées à hauteur de 8,4 millions d'euros).

En complément, le Territoire fait appel au concours financier des établissements bancaires dans le cadre d'une trajectoire d'emprunt maîtrisée, avec un endettement net budgété à hauteur de 22,4 millions d'euros. Afin d'accompagner la mise en œuvre du PCAET, le Territoire étudiera en 2024 la pertinence de recourir à des financements préférentiels labellisés « verts » fléchés sur les actions menées en faveur de l'environnement (eaux pluviales, assainissement, rénovation énergétique).

En définitive, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à un endettement budgété à hauteur des ambitions territoriales mais qui reste raisonnable, GPSEA assure le financement d'un programme d'investissement ambitieux au service de ses communes membres, tout en préservant ses équilibres financiers.

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN POURCENTAGES



Projets inscrits au budget primitif 2024 de GPSEA*



Sources : GPSEA BP 2024
Réalisation : Direction de l'Observatoire - Mars 2024

03



Un budget 2024 qui poursuit l'engagement de GPSEA en faveur du développement durable

Dans la continuité des actions engagées depuis la création du Territoire, le budget 2024 prolonge la déclinaison opérationnelle des 50 actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté dans sa version définitive lors du conseil de territoire du 9 juin 2021

Au total, l'effort financier du Territoire en faveur du développement durable s'élève sur ses quatre budgets à 97,4 millions d'euros, dont 53 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 44,4 millions d'euros en dépenses d'investissement. Les recettes perçues au titre du développement durable sont évaluées à 67 millions d'euros, dont 56,8 millions d'euros en fonctionnement et environ 10,2 millions d'euros en d'investissement.

L'effort de GPSEA en faveur du développement durable se répartit principalement entre :

Les déplacements, le transport, l'attractivité et l'aménagement,

à hauteur de **9,2 millions d'euros de dépenses et 3,2 millions d'euros de recettes**, traduites par :

- une action en faveur de la réduction des émissions de gaz à effets de serre, avec le soutien au SMITDUVM au titre du projet de station hydrogène adossée à l'usine de valorisation énergétique (**action n°8 du PCAET**), la promotion des modes de déplacements actifs avec la poursuite de la mise en œuvre du plan vélo intégré au Plan local de mobilité du Territoire (**action n°7 du PCAET**), une action en faveur du développement des transports en commun matérialisée par le financement des réseaux de desserte locaux ou encore par la mise en œuvre de la gratuité d'accès aux parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie pour les usagers des transports en commun titulaires d'un abonnement Navigo annuel, ainsi que la poursuite des études et travaux relatifs aux réaménagements des pôles gares en éco-stations plus intermodales et intégrées dans la ville ;
- un accompagnement au développement de filières économiques vertueuses, avec la poursuite des actions de structuration de la filière santé autour de la thématique « Santé-Environnement-Qualité de l'air » (**action n°6 du PCAET**), le lancement d'une étude relative à la filière logistique et hydrogène (**action n°24 du PCAET**), ou encore la poursuite de l'expérimentation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale (**action n°25 du PCAET**) ;

- un engagement en faveur de l'exemplarité dans l'aménagement de l'espace, avec l'achèvement de la démarche d'élaboration d'une charte d'aménagement et de construction durables à destination des aménageurs, promoteurs et bailleurs, la poursuite des travaux d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (**action n°13 du PCAET**), ainsi que la poursuite du projet de ZAC des portes de Noiseau (**action n°12 du PCAET**), qui constituera la vitrine de l'action du Territoire pour construire la ville durable de demain.

L'environnement et le cadre de vie,

soit **44,8 millions d'euros de dépenses et 49,2 millions d'euros de recettes** avec notamment, en matière de déchets, l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits et incinérés (**action n°26 du PCAET**), la mise en œuvre du programme d'installation de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA, l'exécution des marchés de collecte des déchets renouvelés à la mi-2022 dans le cadre d'un cahier des charges à forte dimension environnementale avec l'utilisation d'un parc de bennes totalement décarboné ou encore l'achat de composteurs en lien notamment avec l'obligation au 1^{er} janvier 2024 du tri à la source des biodéchets.

Ces engagements compléteront les autres actions portées par le Territoire en lien avec le cadre de vie, avec à titre d'exemple :

- en matière de transition énergétique, le prolongement des actions d'accompagnement et de conseil déployées à destination des habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique (**actions n°2 et 3 du PCAET**) ;
- concernant le volet « climat », une implication dans les actions de valorisation du Massif de l'Arc boisé à la suite de l'approbation par le conseil de territoire du 15 février 2023 du plan d'actions visant à améliorer l'accueil, l'attractivité et valoriser le massif de l'Arc boisé (**action n°19 du PCAET**), l'entretien du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard (**action n°21 du PCAET**), ainsi que l'achèvement de la démarche d'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de GPSEA et d'un atlas départemental des paysages initié par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA) ;
- sur le volet économie circulaire, la mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) adopté en 2022, à la suite de la réalisation d'un diagnostic complet de la filière agricole et des besoins alimentaires des habitants du Territoire (**actions n°29, 30 et 33 du PCAET**). Au delà d'un abondement spécifique à ce titre du prix de l'économie sociale et solidaire, l'année 2024 donnera lieu au prolongement de la démarche engagée autour de la définition d'une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire et foncier et à la promotion d'une agriculture plus durable.

💧 La gestion de la ressource en eau,

- soit **19,7 millions d'euros de dépenses** et **11,3 millions d'euros de recettes**, au moyen d'opérations de gestion patrimoniale et d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement déployées notamment dans le cadre du plan baignade initié en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (**action n°16 du PCAET**), mais aussi du renouvellement de plusieurs contrats de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable avec des objectifs de rendement de réseau ambitieux (**action n°17 du PCAET**) ;

🏠 La politique de la ville et de l'habitat,

- pour **3 millions d'euros de dépenses**, avec un soutien financier important en faveur des structures œuvrant dans le domaine de la santé et de l'insertion, la poursuite du déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion sociale, un rôle de coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville, mais aussi un engagement en faveur de la rénovation énergétique du parc collectif social et en copropriété marqué par l'extension du cadre d'intervention de GPSEA à l'ensemble des communes du Territoire (**action n°1 du PCAET**), ainsi que la définition d'une stratégie territoriale en matière de lutte contre l'habitat dégradé et indigne via la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation ainsi qu'une expérimentation du permis de louer dans le quartier Confluent à Alfortville ;

🍴 La restauration collective,

- à hauteur de **1,2 million d'euros en dépenses**, visant une augmentation des achats de denrées issues de l'agriculture biologique ou de proximité ainsi qu'une suppression des contenants plastiques, en lien avec les obligations définies par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (**actions n°29, 47 et 49 du PCAET**) ;

🌿 Les actions visant à renforcer l'éco-exemplarité du Territoire,

- pour **19,5 millions d'euros de dépenses et 3,2 millions d'euros de recettes**, au moyen notamment d'opérations de maintenance énergétique et d'opérations structurantes incluant des démarches environnementales initiées sur ses équipements culturels et sportifs (**actions 34 et 36 du PCAET**), de l'achat d'une électricité d'origine 100% renouvelable (**action n°37 du PCAET**), ou encore de la mise en œuvre de la charte des achats durables signée en 2019 pour faire de la commande publique un vecteur d'insertion des publics éloignés de l'emploi, mais aussi mieux prendre en compte les enjeux et objectifs environnementaux dans le cadre des marchés (**action n°42 du PCAET**).

BUDGET 2024 EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

